



**TARN-ET-GARONNE**  
tarnetgaronne.fr

AD. n° 2023-1878

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

SAVS ADIAD SAS SP A MONTAUBAN  
Service d'accompagnement à la vie sociale

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur de SAVS ADIAD SAS SP ;

Vu la procédure contradictoire ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAVS ADIAD SAS SP à MONTAUBAN sont autorisées pour l'exercice 2023 à :

Total Hébergement + Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles Soins)	535 937,46 €
- dont forfait Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	0,00 €
<b>Total Hébergement retenu</b>	<b>535 937,46 €</b>

**ARTICLE 2 :**

La dotation annuelle de financement applicable au SAVS ADIAD SAS SP à MONTAUBAN est fixée pour l'année 2023 à :

**535 937,46 €**

**ARTICLE 3 :**

La dotation annuelle est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant sur présentation des états trimestriels des personnes en file active précisant la date de début de prise en charge.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à : **44 661,46 €**

**ARTICLE 4 :**

Dans l'hypothèse où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2024, l'autorité chargée du versement règle (sous réserve des dispositions de l'article R314-38 du CASF) des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2023.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et le directeur de SAVS ADIAD SAS SP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **10 OCT. 2023**

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **10 OCT. 2023**

**Le Président,**



Michel WEILL